



**LE VAL D'HAZEY**  
27940

Communes historiques : Sainte  
Barbe sur Gaillon, Vieux-  
Villez, Aubevoye

SG-PC/KG/BV/2021-n° 1745

**OBJET :**

**ROUTE BARREE  
DEVIATION RUE SAINT  
FIACRE DU 7 JUIN AU  
27 AOUT 2021**

(AUBEVOYE)

**REFECTION COMPLETE  
DE LA RUE TROTTOIR ET  
BORDURE**

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande formulée par l'entreprise TOFFOLUTTI SA, 6 Rue Paul Sabatier 76123 Grand Quevilly, afin de procéder à la réfection complète de la rue, trottoir et bordure Rue Saint Fiacre quartier Aubevoye 27940 Le Val d'Hazey, du 7 juin au 27 août 2021.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

**- ARRETE -**

Article 1 :

L'arrêté N°1744 du 31 mai 2021 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après.

Article 2 :

Du 7 juin au 27 août 2021, l'entreprise TOFFOLUTTI SA est autorisée à effectuer les travaux de réfection complète rue, trottoir et bordure de la Rue Saint Fiacre.

Article 3 :

Seuls les riverains résident dans l'emprise des travaux sont autorisés à y circuler sur consignes du responsable du chantier désigné. Pour les autres usagers, une déviation est mise en place comme suit :

Article 4 :

Afin de permettre l'accès Rue de Tournebut, une déviation est mise en place par la Rue des Valets, Rue des Coteaux et Rue Grosmesnil dans le sens normal de circulation.

Article 5 :

Afin de permettre l'accès au centre-ville par les usagers venant de la côte de Villers, une déviation est mise en place par la RD65 (Route du Noyer Paul) et Rue de la Chartreuse.

Article 6 :

Afin de permettre l'accès à la Résidence de la Ferme (du N°18 au 22), à la Rue de Verdun, à la Résidence Jean Mermoz ainsi qu'à la Résidence des Pâquerettes, un double sens de circulation est instauré Résidence de la Ferme entre les N°33 et N°35 avec circulation alternée (priorité aux véhicules venant de la Rue Saint Fiacre). En conséquence, une déviation est mise en place Rue de Verdun et Résidence de la Ferme. L'accès au centre-ville devra se faire uniquement par la Résidence de la Ferme.

Article 7 :

Afin de permettre l'accès à la Résidence Saint Fiacre, un double sens de circulation est instauré dans la Résidence (priorité aux véhicules sortant de la Résidence Saint Fiacre).

Article 8 :

La pré-signalisation et la signalisation appropriée sont mises en place par l'entreprise TOFFOLUTTI SA 8 jours avant, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 9 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise des travaux. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 10 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Article 11 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr).

Article 13 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ↳ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ↳ Monsieur le Responsable TOFFOLUTTI SA,
- ↳ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 11 juin 2021.

Le Maire,  
  
Philippe COLLAS.